

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	14
Procurations :	0
Excusés :	1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
...
COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2021 A 19H30

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 du mois de décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 06 décembre 2021 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Mme BAINA Caroline
- M. DELEPLANCQUE Guillaume
- M. HABERKORN Raymond
- M. HENNY Joël
- Mme HUG Régine
- M. HUGLIN Michel
- M. HUSSER Henri
- Mme LUYA Marie Hélène
- Mme NEU Suzel
- Mme OBERLIN Elise
- Mme PELLETIER Virginie
- M. PEROTIN Stéphane
- Mme RITZENTHALER Laurence
- M. RIVET Pascal

Était excusé

- M. KLOEPFER Jean-Claude

Secrétaire de séance désignée

Monsieur Stéphane PEROTIN.

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 13 conseillers présents et 0 procuration soit 13 conseillers présents ou représentés sur 15.

Madame Régine HUG est arrivée à compter du point n°3.1

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 28 octobre 2021
3. Communications
 - 3.1. COLMAR AGGLOMERATION :
 - 3.1.1. CAO
 - 3.1.2. Bureau communautaire
 - 3.2. Opération « 1-2-3 Haies » - suite plantations
 - 3.3. Local ex-bibliothèque : renonciation bail OBERT Mélanie
 - 3.4. Projet aménagement cyclable Grussenheim-Jebsheim
 - 3.5. Société ITAS – recherche terrain implantation infrastructures radioélectriques
 - 3.6. Bail garage reconduction tacite

Commissions communales

4. Modification Commission 4C

Urbanisme

5. PC 068 157 21A00013 GANTZ Thierry - recours gracieux époux ROHN

Affaires budgétaires

6. Approbation du rapport 2021 de la CLECT
7. Chasse lot n°1: Recouvrement du loyer 2021
8. Ajustements budgétaires
9. Autorisations au-delà du 01/01/2022
10. Tarifs 2022
11. Fixation montant bons d'achat 2022
12. Vente de bois : fixation du prix du stère

Divers

13. Fêtes et cérémonies de fin d'année : ajustements
14. Agenda 2022 : réunions municipales et échéances électorales
15. Pré information présentation Plan Climat Air

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - 74/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Monsieur Stéphane PEROTIN propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

le Conseil Municipal

1. désigne Monsieur Stéphane PEROTIN en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021 - 75/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 28 octobre 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

Le procès-verbal du 28/10/2021 sera soumis à approbation.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 28 octobre 2021 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS - 76/2021

Madame Régine HUG arrive à compter de ce point.

3.1. COLMAR AGGLOMERATION :

3.1.1. CAO

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET.

La CAO (Commission d'Appel d'Offres) s'est réunie le mercredi 10 novembre dernier à 8h45 dans la salle Hansi de la mairie de COLMAR.

Il s'agissait de l'ouverture des plis relatifs aux lots d'achat de gaz et d'électricité dans le cadre du groupement de commandes « fluides ».

Les lots concernant la Commune de JEBSHEIM ont été attribués.

La notification des marchés a eu lieu début décembre.

3.1.2. Bureau communautaire

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le jeudi 02 décembre dernier à 18h30 dans la salle Laurentia à WINTZENHEIM.

Ont notamment été débattus: Transformation de la Colmarienne des Eaux en Société Publique Locale, le devenir de la Déchetterie de MUNTZENHEIM, les fonds de concours à trois Communes membres, le dossier « délégation des aides à la pierre ».

En ce qui concerne la transformation de la Colmarienne des Eaux en Société Publique Locale :

- Les réunions préparatoires ont permis d'écrire et d'affiner le projet d'objet social de future SPL (missions à confier à la société par contrats conclus avec les collectivités et EPCI adhérents)*
- Les modalités juridiques et financières liées à la transformation (rachat des parts, etc...) ont été finalisées*
- Le périmètre territorial a été précisé au moins pour un premier temps, et un élargissement potentiel dans un deuxième temps pourra être envisagé.*

En ce qui concerne l'évolution de la Déchetterie de MUNTZENHEIM :

Pour faire suite à une inspection de la DREAL, le site de Muntzenheim devra faire l'objet d'une dépollution primaire en matière d'eau météoriques.

La régularisation des déchets d'équipement électronique et électrique a, de son côté, été exécuté via une redirection des usagers vers les sites du Ladhof et de Horbourg-Wihr.

Il faut considérer que le site actuel est ouvert à l'ancienne population du Ried Brun et de Communes voisines issues du Pays de Brisach (Artzenheim, Baltzenheim ou encore Durrenentzen par exemple).

Suivant les études menées au titre de la fréquentation, le site représente un intérêt pour une population d'environ 3 000 usagers. Ce qui représente 1 300 foyers sur les 53 000 foyers de COLMAR AGGLOMERATION.

Ses plages horaires sont très restreintes par rapport au coût annuel et aux services rendus.

Pour mémoire :

- coût Muntzenheim : 46,90 €/habitant*
- Coût Ladhof: 10,90 €/habitant*

Le site reste intéressant pour la CCPRB tant que la nouvelle déchetterie de Biesheim n'est pas opérationnelle (durée prévisionnelle pour la mise en service : 3 ans).

Un nouveau projet et une participation financière de cet EPCI n'est pas envisageable.

Les 3 options chiffrées par le cabinet BEREST conduisent soit à la suppression et démolition du site ou soit une mise aux normes du site (hors modification du haut du quai mais réduction des volumes et filières de collecte)

Un débat s'engage notamment en matière de contrôle au portail et des cartes d'accès au site du Ladhof.

La crainte de la fermeture et l'obligation de se rendre sur le site de Colmar sont vivement mises en avant.

Des contrôles aléatoires sont suggérés et la mise à jour des cartes d'accès également.

Monsieur le maire contactera les services de COLMAR AGGLOMERATION en ce sens.

En ce qui concerne la délégation des aides à la pierre :

Une étude concernant la potentialité d'être délégataire des aides à la pierre pour COLMAR AGGLOMERATION a été menée

Les aides à la pierre sont des aides financières publiques ayant pour objectif de favoriser la réalisation de logements et comprennent des aides à l'investissement versées aux propriétaires.

Elles remplacent les aides de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).

En effet, depuis la loi du 13/08/2004, l'Etat peut déléguer partiellement cette gestion aux EPCI et aux Départements.

Des discussions et analyses financières sont en cours, les aides à la pierre étant considéré comme un enjeu et un fort outil au service de la politique globale de l'habitat.

Les enjeux consisteraient à la mise en œuvre de ressources humaines et financières.

La Collectivité Européenne d'Alsace se prononcera également sur le sujet, très prochainement.

3.2. Opération « 1-2-3 Haies » - suite plantations

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

Les préparatifs ont été conjointement menés par tous les acteurs de ce projet.

L'inauguration de l'opération pédagogique et environnementale a eu lieu le samedi 20 novembre 2021 à 10h00.

Monsieur le maire relève la qualité du travail accompli et l'implication de Mesdames LUYA et MOSER dans ce dossier.

Un diaporama des photos est projeté en séance.

La plantation s'est achevée par un goûter apprécié de toutes et tous, petits et grands réunis et satisfaits de tout le travail accompli.

Le maire tient également à remercier tous les participants à cette demi-journée et souhaite que cet espace pédagogique grandisse tout en respect, à travers les années à venir.

3.3. Local ex-bibliothèque : renonciation bail OBERT Mélanie

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point n°8 du 16/06/2021, le conseil municipal avait acté l'occupation à titre précaire de l'ancienne APC à compter du 1^{er}/09/2021 et pour un an en faveur de Madame Mélanie OBERT, pour des cours de cuisine à crû (donc sans cuisson) pour un montant de 80 € et charges en sus.

Madame OBERT a fait savoir par courrier, qu'elle ne souhaitait pas renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2022.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. prend acte de la résiliation du bail par Madame Mélanie OBERT, à partir du 1^{er} janvier 2022.**
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

3.4. Projet aménagement cyclable GRUSSENHEIM-JEBSHEIM

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Une première réunion de concertation s'est tenue le jeudi 18 novembre 2021 à 9h00 à la mairie de GRUSSENHEIM concernant le projet de la piste cyclable liant cette collectivité à JEBSHEIM.

Sur le ban communal de JEBSHEIM, la piste serait réalisée sur une longueur de 1000 ml environ.

Sur le ban de la Commune de GRUSSENHEIM, la piste serait réalisée sur une longueur de 300 ml environ.

La piste sera implantée à 4 mètres du bord enrobés de la RD (Règle de sécurité de la CEA).

Sur l'itinéraire, il y a 2 poteaux électriques appartenant à ENEDIS.

Une réunion technique avec la CEA sera obligatoire afin de voir les solutions envisageables (déplacement ou non des poteaux électriques).

Lorsque les contraintes foncières et techniques seront levées, il faudra déterminer le maître d'ouvrage de cette opération : Colmar Agglomération, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ou la CEA.

Une réunion de finalisation des propriétaires à contacter est fixée au 10 janvier 2022.

3.5. Société ITAS – recherche terrain implantation infrastructures radioélectriques

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur le maire avait déjà informé les conseillers qu'il avait été sollicité par la société FREE Mobiles.

Les dossiers de mesures électromagnétiques sont en cours pour les emplacements sollicités par les conseillers (salle polyvalente, groupe scolaire et stade de football).

La Commune vient d'être sollicitée par la société ITAS FR pour une autre demande d'implantation.

Le plan de prospection est projeté en séance.

Au vu des sollicitations ainsi reçues en mairie, Monsieur le maire a souhaité faire un diagnostic des antennes déjà existantes sur le territoire du Ried, dont plus particulièrement les Communes environnantes.

Le montant des redevances de loyers est également évoqué.

3.6. Bail garage - reconduction tacite

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les conventions signées avec les locataires des garages sont d'une durée an, non renouvelables de date à date.

Un accord d'engagement est actuellement demandé aux locataires.

Pour une simplification administrative, il est proposé de modifier les termes des conventions en cours.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. décide de modifier les termes pour une tacite reconduction.

2. charge le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération

4. MODIFICATION COMMISSION 4C ET DE LA COMMISSION DE DEVOLUTION - 77/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commune est tenue par le Code de l'environnement de mettre en location la chasse communale.

Les baux courent du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La Commission Communale Consultative de la Chasse dite « la 4C » n'a pas été modifiée à l'issue des élections municipales de 2020.

Il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la Commune de JEBSHEIM pour la bonne gestion des dossiers et des consultations de ladite commission à venir qui sont obligatoires.

Le Maire est également assisté d'une commission communale de dévolution.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 3 membres titulaires.

Quatre candidats se présentent : MM. Joël HENNY, Guillaume DELEPLANCQUE, Stéphane PEROTIN et Pascal RIVET.

Un débat s'engage.

Entendu les explications du Maire,

**le Conseil Municipal
par 11 pour
3 blancs
(MM. Joël HENNY, Guillaume DELEPLANCQUE et Stéphane PEROTIN)**

- 1. désigne MM. Joël HENNY, président de la Commission 4C**
- 2. désigne MM. Guillaume DELEPLANCQUE et Stéphane PEROTIN en qualité de membres titulaires**
- 3. dit que les membres désignés sont membres, au même titre, de la Commission de dévolution**
- 4. charge le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

5. URBANISME - PC 068 157 21A00013 GANTZ Thierry - recours gracieux époux ROHN- 78/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

En date du 08 février 2021, Monsieur Thierry GANTZ a déposé une demande de permis en vue de construire un hangar agricole sur le terrain sis 81 Grand'rue.

Ce permis a été refusé.

En date du 12/06/2021, une nouvelle demande de permis a été déposée pour la construction d'un hangar.

L'instruction a permis de délivrer un arrêté de non-opposition en date du 30/08/2021.

Il est rappelé que la Commune de JEBSHEIM est couverte par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Au vu de la lecture du RNU, il permet de construire dans les zones déjà urbanisées de la Commune avec possibilité d'une implantation sur limite séparative, sans condition.

Le permis a obtenu tous les avis favorables des instances consultées.

Par courrier du 28 octobre 2021, les époux David et Agathe ROHN ont introduit un recours gracieux contre la décision du maire accordant ce permis de construire à Monsieur Thierry GANTZ, à diverses raisons.

Il est rappelé que le maire a délégation du conseil municipal en matière d'urbanisme.

Monsieur le maire a décidé de maintenir l'autorisation de construction en faveur de Monsieur Thierry GANTZ.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. prend acte du recours gracieux introduit par les époux David et Agathe ROHN**
- 2. prend acte du refus du maire**
- 3. prend acte du maintien de décision de l'autorisation de construction**
- 4. prend acte que les époux David et Agathe ROHN pourront introduire un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (TAS)**
- 5. charge le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

6. APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA CLECT – 79/2021

6.1. Montant de l'attribution de compensation allouée aux Communes Membres

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il est rappelé que le mécanisme avait été présenté lors du point 3.1.2 « Séminaire financier » inscrit à l'ordre du jour de la séance du 28/10/2021.

La présentation détaillée avait été exposée en séance.

Monsieur le maire avait également informé les conseillers présents qu'une réflexion sera menée au niveau communautaire visant à l'harmonisation fiscale et les prospectives financières 2022-2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) de Colmar Agglomération du 9 novembre 2021 dont le rapport est joint à la présente délibération, a examiné et évalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération ;*
- Compétence tourisme – Suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;*
- Compétence aménagement – évolution des fonds de concours TGV – Rocade ;*
- Ajustements divers.*

Compte tenu des évaluations effectuées, le montant de l'attribution de compensation 2021 et suivantes alloué à la Commune de JEBSHEIM est modifié.

***Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021,
Considérant l'évolution de la valorisation des compétences sus-exposées,
Considérant que les Conseils Municipaux de chaque commune intéressée doit délibérer sur ce point,
Entendu les explications du Maire,***

***Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés***

- 1. approuve le nouveau montant d'attribution de compensation alloué à la Commune de JEBSHEIM, au titre de l'année 2021 et suivantes.***
- 2. prend acte que la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.***
- 3. charge le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.***

6.2. Rapport de la CLECT

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le rapport a été transmis par le président de la **CLECT** à chaque Commune membre ainsi qu'à COLMAR AGGLOMERATION, en date du 09 novembre 2021.

En effet, le rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal des Communes membres de COLMAR AGGLOMERATION ainsi que par le conseil communautaire proprement dit, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

Les tableaux significatifs d'attribution sont rappelés et commentés en séance.

Monsieur le maire rappelle que le rapport était à disposition des conseillers municipaux qui en avaient fait la demande.

11

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020-2022

	2020	Evolution compétence tourisme	Fonds de concours Rocade	Autorisations Urbanisme	Ajustements	2021	2022
ANDOLSHEIM	312 594 €	1 112 €				313 706 €	313 706 €
BISCHWIHR	80 665 €	473 €		8 598 €		89 736 €	89 736 €
COLMAR	15 693 187 €		1 359 380 €			17 052 567 €	17 052 567 €
FORTSCHWIHR	109 042 €	610 €		3 686 €	-1 €	113 337 €	113 337 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	377 858 €			6 777 €	-1 €	384 634 €	384 634 €
HORBOURG-WIHR	722 943 €			19 944 €		742 887 €	742 887 €
HOUSSEN	405 176 €			9 216 €	-449 €	413 943 €	413 943 €
INGERSHEIM	1 027 859 €			7 832 €	2 €	1 035 693 €	1 035 693 €
JESBSHEIM	140 961 €			7 067 €	399 €	148 427 €	148 427 €
MUNTZENHEIM	122 307 €	559 €		7 705 €		130 571 €	130 571 €
NIEDERMORSCHWIHR	136 296 €			1 507 €	-1 €	137 802 €	137 802 €
PORTE DU RIED	381 957 €	864 €		7 553 €		390 374 €	390 374 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	540 160 €			14 693 €	1 €	554 854 €	554 854 €
SUNDHOFFEN	361 843 €			7 047 €		368 890 €	368 890 €
TURCKHEIM	1 135 699 €			9 270 €	-1 €	1 144 968 €	1 144 968 €
WALBACH	80 130 €			4 068 €	1 €	84 199 €	84 199 €
WETTOLSHEIM	755 917 €			6 556 €	1 €	762 474 €	762 474 €
WICKERSCHWIHR	75 955 €	382 €		2 895 €		79 232 €	79 232 €
WINTZENHEIM	1 190 005 €			16 735 €		1 206 740 €	1 206 740 €
ZIMMERBACH	101 115 €			2 419 €	-1 €	103 533 €	103 533 €
TOTAL	23 751 669 €	4 000 €	1 359 380 €	143 568 €	-50 €	25 258 567 €	25 258 567 €

Répartition DSC 2021	Nouvelle enveloppe					TOTAL DSC 2021
	Enveloppe socle	Revenu par habitant 35%	Potentiel fiscal 35%	Potentiel économique 30%	Total nouvelle enveloppe	
ANDOLSHEIM	13 495 €	943 €	1 249 €	156 €	2 348 €	15 843 €
BISCHWIHR	7 886 €	502 €	686 €	64 €	1 251 €	9 137 €
COLMAR	3 756 199 €	40 517 €	36 686 €	38 474 €	115 677 €	3 871 877 €
FORTSCHWIHR	8 327 €	542 €	787 €	97 €	1 426 €	9 754 €
HERRLISHEIM	33 753 €	840 €	1 065 €	320 €	2 225 €	35 978 €
HORBOURG WIHR	185 412 €	2 937 €	3 604 €	1 429 €	7 970 €	193 383 €
HOUSSEN	128 841 €	1 179 €	1 102 €	2 473 €	4 753 €	133 595 €
INGERSHEIM	79 742 €	2 520 €	2 766 €	733 €	6 019 €	85 761 €
JEBSHEIM	66 120 €	760 €	902 €	379 €	2 041 €	68 161 €
MUNTZENHEIM	9 906 €	664 €	826 €	147 €	1 636 €	11 543 €
NIEDERMORSCHWIHR	25 712 €	187 €	292 €	105 €	584 €	26 295 €
PORTE DU RIED	9 024 €	855 €	953 €	437 €	2 245 €	11 269 €
STE CROIX EN PLAINE	293 335 €	1 489 €	1 584 €	2 102 €	5 175 €	298 510 €
SUNDHOFFEN	43 035 €	856 €	1 186 €	428 €	2 470 €	45 505 €
TURCKHEIM	167 943 €	1 711 €	1 954 €	1 338 €	5 003 €	172 945 €
WALBACH	23 402 €	387 €	659 €	28 €	1 075 €	24 477 €
WETTOLSHEIM	150 129 €	640 €	482 €	1 988 €	3 110 €	153 238 €
WICKERSCHWIHR	7 404 €	361 €	499 €	40 €	900 €	8 304 €
WINTZENHEIM	178 607 €	4 110 €	4 482 €	2 644 €	11 235 €	189 842 €
ZIMMERBACH	24 522 €	334 €	571 €	48 €	953 €	25 474 €
DSC à répartir	5 212 795 €	62 334 €	62 334 €	53 429 €	178 096 €	5 390 891 €

Rappels des montants significatifs pour JEBSHEIM :

* Attribution de Compensation 2021 148 427,00 €

* Dotation de Solidarité Communautaire 68 161,00 €
(nouveau calcul et 42,5% de l'évolution des produits fiscaux redistribué)

* FPIC 4 822,00 €
(une réflexion est menée pour la prise en charge du FPIC par Colmar Agglomération via un pacte financier et fiscal)

* Fonds de concours 2021-2022 57 200,00 €
(ce fond a été sollicité en totalité pour la création du club-house de football)

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide d'approuver le rapport définitif soumis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour acceptation aux assemblées délibérantes des Communes membres de Colmar Agglomération.**
- 2. dit qu'il ne fait l'objet d'aucune observation particulière.**
- 3. prend acte que la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**
- 4. charge le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

7. CHASSE LOT N°1 : RECOUVREMENT DU LOYER 2021-80/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le non-paiement du loyer 2021 de l'adjudicataire du Lot N°1 de chasse avait été évoqué en séance du 28/10/2021.

Les Communes d'ELSENHEIM et GRUSSENHEIM sont également impactées.

Après la rencontre le 05 novembre dernier entre la Société Cynégétique du Ried, représentée par Monsieur Jean-Charles LUNG et les maires des communes concernées, monsieur le maire, a décidé pour la Commune de JEBSHEIM, de maintenir le recouvrement du loyer 2021 soit 24 200 €.

Monsieur LUNG propose, pour le compte de la Société Cynégétique du Ried, adjudicataire de la chasse, de verser 40% du montant du loyer 2021.

Par ailleurs, cet adjudicataire ne s'acquitte pas des contributions dues au Fond Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Haut-Rhin.

Par ailleurs, l'argumentaire introduit par cet adjudicataire n'est pas recevable en l'état.

Les services préfectoraux ont également été destinataires d'un courrier de sa part.

Suivant le cahier des charges et notamment ses articles 33 et suivants, le maire peut avoir recours à la garantie bancaire.

Il est proposé de solliciter monsieur le comptable public pour engager les moyens coercitifs de recouvrement du loyer.

Considérant l'état des créances dues par la Société Cynégétique du Ried, représentée par Monsieur Jean-Charles LUNG ;

Considérant le cahier des charges de la chasse communale ;

Considérant l'argumentaire de l'adjudicataire actuel du lot n°1 de la chasse communale de JEBSHEIM ;

Entendu les explications du Maire,

***Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés***

- 1. décide de refuser la proposition de minoration du loyer de la part de la Société Cynégétique du Ried.***
- 2. décide d'engager la procédure de recouvrement d'office du montant de 24 200 € au titre du loyer 2021.***
- 3. décide d'engager tout moyen permettant ce recouvrement.***
- 4. sollicite Monsieur le Comptable Public du CFIP de Colmar Municipale pour la mise en œuvre du recouvrement par encaissement de la caution bancaire solidaire, déposée par la Société Cynégétique du Ried, lors de l'attribution du lot N°1 de la chasse communale de JEBSHEIM.***
- 5. charge le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.***

8. AJUSTEMENTS BUDGETAIRES -81/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Compte-tenu des travaux effectués en régie et/ou en investissements, de la situation budgétaire par rapport au budget primitif, et des vérifications comptables, des ajustements budgétaires sont susceptibles d'être inscrits.

L'ensemble des écritures n'étant pas encore finalisé, ce point est reporté à la prochaine séance.

9. AUTORISATIONS AU-DELA DU 01/01/2022 - 82/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Il est précisé que les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas concernés.

Chapitre	Compte	CREDITS OUVERTS BP 2021	AUTORISATIONS 2022
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		63 292,00 €	15 823,00 €
20	202 - Documents d'urbanisme	8 000,00 €	2 000,00 €
	2031 - Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	5 292,00 €	1 323,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		717 229,00 €	179 307,00 €
21	2111 - Terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €
	2112 - Terrains de voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
	2115 - Terrains bâtis	440 000,00 €	110 000,00 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00 €	750,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	55 000,00 €	13 750,00 €
	21311 - Hôtel de ville	25 000,00 €	6 250,00 €
	2135 - Installat° générales, agence., aménagconstructions	42 824,00 €	10 706,00 €
	2138 - Autres constructions	5 000,00 €	1 250,00 €
	2152 - Installations de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
	21538 - Autres réseaux	43 236,00 €	10 809,00 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie déf civile	2 972,00 €	743,00 €
	21571 - Matériel roulant - Voirie	1 000,00 €	250,00 €
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	2158 - Autres instal, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	750,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	35 697,00 €	8 924,00 €
	2184 - Mobilier	15 000,00 €	3 750,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €	625,00 €	

Chapitre (suite)	Compte (suite)	CREDITS OUVERTS BP 2021 (suite)	AUTORISATIONS 2022 (suite)
TOTAL CHAPITRE 23 Immobilisations en cours		180 000,00 €	45 000,00 €
23	2313 - Constructions	180 000,00 €	45 000,00 €
AUTORISATION GLOBALE 2022		960 521,00 €	240 130,00 €

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. Autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.**
- 2. Prend acte que le chapitre 16 « emprunts et assimilés » dont l'article 1641 « emprunts en capital » n'est pas concerné par cette décision. En effet, le remboursement des emprunts est une dépense obligatoire.**
- 3. Prend acte qu'il ne s'agit pas des dépenses déjà engagées en investissement sur l'exercice en cours (2021) et non liquidées sur le même exercice. Celles-ci sont prises en compte dans les RAR (Restes A réaliser) 2021.**
- 4. Prend acte qu'il s'agit uniquement des nouvelles dépenses imputables sur le budget 2022.**
- 5. Charge le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

10. TARIFS 2022 - 83/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

A l'instar des années passées, il convient de fixer les tarifs pour l'année à venir (locations des salles, de la vaisselle, des concessions de cimetière, ...)

Pour une simplification administrative, il est proposé de conserver les tarifs 2021 jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée délibérante. La liste des tarifs était à disposition sur simple demande des conseillers.

Un débat s'engage quant aux conditions de location de la salle Saint Martin.

En effet, il serait judicieux de pouvoir la louer sur 1 jour (au lieu du week-end complet) et d'appliquer un tarif minoré dans ce cas.

Il est proposé de fixer les tarifs à :

- 200 € (deux cents euros) pour une journée*
- 300 € (trois cents euros) pour le week-end complet*
- 50 € (cinquante euros) pour une journée supplémentaire (tarif déjà en vigueur depuis 2021)*

Une tarification différenciée pour les villageois et les demandes extérieures est également évoquée.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide de reconduire les tarifs 2021 pour l'année 2022, hormis la location de la Salle Saint Martin.**
- 2. décide pour la Salle Saint Martin de fixer la tarification suivante :**
 - **200 € (deux cents euros) pour une journée**
 - **300 € (trois cents euros) pour le week-end complet**
 - **50 € (cinquante euros) pour une journée supplémentaire**
- 3. dit que les tarifs 2022 seront maintenus les années suivantes jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée délibérante.**
- 4. dit que la liste des tarifs 2022 sera annexée à la présente délibération.**
- 5. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

11. FIXATION MONTANT BONS D'ACHAT 2022 – 84/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

A l'instar des années passées, il convient de fixer le montant des bons d'achat pour l'année à venir (grands anniversaires, noces, reconnaissances diverses, ...)

Pour une simplification administrative, il est proposé de conserver les tarifs 2021 jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée délibérante.

La liste des bons d'achat était à disposition sur simple demande des conseillers.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide de reconduire les montants des bons d'achat 2021 pour l'année 2022, comme suit :**
 - **Anniversaires : 20 € (vingt euros)**
 - **Noces : 30 € (trente euros)**
 - **Anniversaire (doyen/doyenne) : 40 € (quarante euros)**
 - **Concours des maisons fleuries : bon d'achat de 35 € (trente-cinq euros) aux 3 premiers lauréats puis un bon d'achat de 20 € (vingt euros) aux autres lauréats de la liste qui sera arrêtée.**
- 2. dit que les montants des bons d'achat 2022 seront maintenus les années suivantes jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée délibérante.**
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

12. VENTE DE BOIS : FIXATION DU PRIX DU STERE -85/2021

Ce point est présenté par Monsieur l'Adjoint au maire, Raymond HABERKORN.

Les ventes de bois de l'ONF seront reconduites en 2022.

Considérant l'état forestier à l'heure actuelle, il conviendrait de débarrasser les bois morts ou attenants pour la bonne sécurité des promeneurs et autres utilisateurs des chemins forestiers communaux.

Après avoir répertorié les parcelles de bois dont la commune est propriétaire, il s'avèrerait que plusieurs coupes de bois pourraient être réalisées.

Une trentaine de parcelles communales devraient faire l'objet de débroussaillage et d'enlèvement de bois mort ou sur pied.

A cet effet, le maire peut être autorisé à faire débarrasser les parcelles ou les faire nettoyer des dites plantations.

Le prix moyen observé depuis ces dernières années, pour les bois identiques à ceux qui concerneraient JEBSHEIM, s'élève à 20 € le stère (toute essence confondue).

Les conditions de vente, de coupe et de mise en sécurité des acheteurs et autres utilisateurs de la forêt seraient vérifiées par les services de l'ONF.

Une publication sera insérée dans la prochaine gazette municipale pour l'information aux habitants.

Entendu les explications de l'Adjoint au Maire délégué aux affaires forestières,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. accepte les ventes de bois hors adjudications à compter du 01/01/2022, considérant l'état actuel de la forêt communale et les risques de sécurité déjà constatés.**
- 2. décide de fixer le montant du stère à 20 € toutes sujétions comprises et toutes essences confondues**
- 3. décide que les tarifs 2022 seront maintenus les années suivantes jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée délibérante.**
- 4. sollicite les services de l'ONF pour la mise en œuvre de la présente décision.**
- 5. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

13. INFORMATIONS - 86/2021

13.1. La Saint Nicolas ainsi que le portage des repas ont été appréciés par la population. De nombreux messages et cartes de remerciements arrivent en mairie.

13.2. L'agenda municipal prévisionnel pour le premier semestre est le suivant :

MOIS ET LIEU	DATE ET HEURE	OBJET DE LA REUNION
JANVIER Salle Saint Martin	A définir	A définir
FEVRIER Salle Saint Martin	Jeudi 17 février 2022 à 19h30	Conseil municipal (dont vote des subventions aux associations)
MARS Salle Saint Martin	Jeudi 10 mars 2022 à 18h30	Commission des finances
	Jeudi 17 mars à 19h30	Conseil municipal

MOIS ET LIEU (suite)	DATE ET HEURE (suite)	OBJET DE LA REUNION (suite)
AVRIL Salle Saint Martin	Dimanche 10 avril	Présidentielles 1 ^{er} tour (ouverture du bureau de vote de 8h00-19h00)
	Judi 14 avril à 19h30	Séance budgétaire
	Dimanche 24 avril	Présidentielles 2 ^{me} tour (ouverture du bureau de vote de 8h00-19h00)
MAI Salle Saint Martin	Judi 12 mai 2022 à 19h30	Conseil municipal
JUN Salle Saint Martin	Dimanche 12 juin journée	Législatives 1 ^{er} tour (ouverture du bureau de vote de 8h00-18h00)
	Dimanche 19 juin journée	Législatives 2 ^{me} tour (ouverture du bureau de vote de 8h00-18h00)
	Judi 23 juin à 19h30	Conseil municipal

13.3. Pré information Plan Climat Air :

les services de COLMAR AGGLOMERATION exposeront le Plan Climat Air lors de la prochaine séance du conseil municipal.

13.4. Divers :

Les conseillers sont informés qu'une campagne de débardage et d'élagage des arbres le long des chemins ruraux sera programmée dès 2022.

Monsieur le maire remercie les conseillers présents pour leur engagement au bon fonctionnement des affaires communales.

Il les remercie également pour leur soutien et leur appui au quotidien, dans sa charge de maire élu, et les félicite pour la bonne entente au sein de l'équipe municipale.

Avant de clore la séance, Monsieur le maire souhaite à toutes et à tous, de passer d'excellentes fêtes de fin d'année et leur adresse ses meilleurs vœux pour 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h15.

Séance du 15 DECEMBRE 2021

1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	74/2021
2. Approbation de la séance du 31 août 2021.....	75/2021
3. Communications.....	76/2021
3.1. COLMAR AGGLOMERATION :	
3.1.1. CAO	
3.1.2. Bureau communautaire	
3.2. Opération « 1-2-3 Haies » - suite plantations	
3.3. Local ex-bibliothèque : renonciation bail OBERT Mélanie	
3.4. Projet aménagement cyclable Grussenheim-Jebsheim	
3.5. Société ITAS – recherche terrain implantation infrastructures radioélectriques	
3.6. Bail garage reconduction tacite	
4. Modification Commission 4C.....	77/2021
5. PC 068 157 21A00013 GANTZ Thierry - recours gracieux époux ROHN.....	78/2021
6. Approbation du rapport 2021 de la CLECT.....	79/2021
7. Chasse lot n°1: Recouvrement du loyer 2021.....	80/2021
8. Ajustements budgétaires.....	81/2021
9. Autorisations au-delà du 01/01/2022.....	82/2021
10. Tarifs 2022.....	83/2021
11. Fixation montant bons d'achat 2022.....	84/2021
12. Vente de bois : fixation du prix du stère.....	85/2021
13. Informations.....	86/2021
13. Fêtes et cérémonies de fin d'année : ajustements	
14. Agenda 2022 : réunions municipales et échéances électorales	
15. Pré information présentation Plan Climat Air	

**Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM
 Séance du 15 DECEMBRE 2021**

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal, Adjoint au maire		
Tous les points	Mme LUYA Marie-Hélène, Maire Adjoint		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, Conseillère municipale		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale		
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	EXCUSÉ	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		